

Administration communale de 4170 Comblain-au-Pont
Séance du Conseil communal du
14 NOVEMBRE 2013

GUIDE MÉMOIRE

SEANCE PUBLIQUE

FINANCES

11330917 (1) Modification budgétaire ordinaire numéro 2 de 2013 -2.073.521.1

	PREVISIONS		
	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	6.000.160,16	5.709.575,60	290.584,56
Augmentation	119.498,39	89.486,18	30.012,21
Diminution	30.124,16		-30.124,16
Résultat	6.089.534,39	5.799.061,78	290.472,61

La MB2 ordinaire est le résultat d'un courrier du 23/10/2013 qui nous indique que nous recevrons environ 120000€ de plus pour l'IPP 2013. 90% de cette recette sera affectée à une provision pour les risques liés au coût des services incendie.

11330816 (2) Cultes - Fabrique d'Eglise - Sacré Coeur - Poulseur - Modification budgétaire numéro 1/2013 -1.857.073.521.1

Le nouveau résultat se présente comme suit :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	6 159,36	6 159,36	0,00
Majoration	2 280,82	2 280,82	0,00
Nouveau résultat	8 440,18	8 440,18	0,00

Il n'y a pas de modification de l'intervention communale qui était arrêtée au montant de 4 380,78€

AFFAIRES GENERALES

11329813 (3) Marché public de travaux d'électricité et ascenseur - «Maison des Découvertes - Lieu d'accueil touristique et de sensibilisation à l'environnement» (procédure négociée sans publicité lancée suite à la faillite de l'adjudicataire du lot 3) : Approbation du mode de passation et du cahier spécial des charges -1.824.508/030

Ce point est inscrit à l'ordre du jour du conseil communal du 14 novembre, sous réserve de la réception du projet de cahier spécial des charges commandé en urgence à l'architecte. Le cahier spécial sera en principe fourni le 13 novembre.

Si celui-ci ne devait pas être fourni à temps (le délai demandé à l'architecte étant très court), le point pourrait donc être reporté à un conseil ultérieur.

Tout est mis en œuvre par l'administration communale et par l'architecte pour essayer de palier au plus vite à la faillite de l'adjudicataire du lot 3. Cela implique donc de proposer le plus rapidement possible au conseil communal de lancer une nouvelle procédure de marché afin de pouvoir désigner un nouvel électricien et, ainsi, limiter au maximum les risques de voir le chantier bloqué.

Cette nouvelle procédure de marché dépend de la nouvelle législation sur les marchés publics du secteur classique, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2013.

Vu l'estimation du marché d'électricité et ascenseur, inférieure au seuil de 85.000 € htva fixé par le Roi, ce marché pourrait être lancé via une procédure négociée sans publicité.

Le cahier spécial des charges reprendra le même métré de l'ancien lot 3 avec de nouvelles clauses administratives adaptées à la nouvelle législation.

Quelques postes de l'ancien métré pourraient être prévus en option de manière à ne pas être commandés au futur adjudicataire. En effet, ces postes pourraient être réalisés entretemps, afin de ne pas bloquer le chantier, par l'adjudicataire du lot 1 via un avenant à son contrat.

Le marché sera financé via le même article budgétaire que celui qui couvrait le précédent lot 3.

11330816 (4) Mise en location de l'hôtel les 4 fils Aymon -2.073.513.2

Le 09/09/2011, le Conseil communal marquait son accord sur la cession du bail commercial 06/786 du 23/11/06, relatif à la location du bien désigné comme suit : à Poulseur, un hôtel restaurant sur l'angle de la route d'Anthisnes et de la rue des Ecoles, d'une superficie d'environ 196 m² comprenant : une cave, un rez-de-chaussée, deux étages et un grenier, cadastré 2^{ème} division, section C, f/26/2, à la Société en constitution SAFARI, représentée par Madame BALLA.

Madame BALLA a signifié la résiliation de son bail le 15/08/2013 (préavis de 3 mois).

L'asbl « Le Cartel », Avenue Montéfiore 102 à 4130 Esneux, sollicite la location de l'immeuble.

Cette asbl est une institution au service de l'enfance. Elle accueille 15 enfants écartés pour un temps de leur milieu familial. Etablie à Esneux depuis sa création, elle a acquis un terrain rue des Grottes 37 et projette d'y construire un nouvel établissement afin d'y déménager ses activités. Le permis d'urbanisme a été octroyé. L'aboutissement du projet de construction va prendre quelques années. La situation actuelle à Esneux étant précaire, afin d'éviter des dégradations rapides et prévisibles mettant en péril l'existence même de l'asbl, celle-ci souhaite déménager dans un lieu sûr et protégé durant le temps nécessaire et ce, à partir du 1^{er} janvier 2014.

CADRE DE VIE

11330913 (5) Cartographie de l'éolien en Wallonie -1.824.11

La Wallonie s'est engagée à avoir à l'horizon 2020, une production effective de 8000 GWh d'électricité renouvelable produite sur le sol wallon, dont une contribution importante de l'éolien onshore.

Afin d'encadrer cette nouvelle politique, le Gouvernement a décidé de se doter de 3 outils :

- ▶ *Un nouveau cadre de référence ;*
- ▶ *Une carte positive traduisant le cadre actualisé ;*
- ▶ *Un décret.*

Le nouveau cadre de référence éolien a pour objectif d'assurer la qualité de vie des citoyens tout en permettant à la Wallonie d'atteindre les objectifs énergétiques que s'est fixés le Gouvernement.

La carte positive traduisant le cadre actualisé planifie la mise en œuvre du programme éolien à l'horizon 2020. La cartographie des zones dites « favorables » (zones pouvant potentiellement accueillir des éoliennes) est issue du croisement entre certains critères d'exclusion et les zones de vent suffisant.

L'avant-projet de décret décrira les modalités du mécanisme de gestion des projets éoliens en Wallonie relatif à l'implantation des éoliennes.

Le territoire wallon est ainsi découpé en 30 « lots » auxquels est affecté un productible « minimum » à réaliser.

Par décision du 11 juillet 2013, le Gouvernement wallon a adopté provisoirement la carte positive de référence traduisant le cadre de référence actualisé, associée à un productible minimal par lot permettant de développer le grand éolien à concurrence d'un objectif de 3.800 GWh à l'horizon 2020.

Conformément aux les dispositions du Livre 1er du Code de l'Environnement une enquête publique a été organisée du 16 septembre au 30 octobre 2013.

Les pièces mises à la disposition du public lors de l'enquête étaient :

- ▶ la carte positive de référence traduisant le cadre actualisé
- ▶ la carte des lots croisée avec les zones favorables pour l'ensemble de la Wallonie, pour les lots concernant notre commune et selon un extrait 1/50.000ème couvrant le territoire de notre commune ;
- ▶ une fiche synoptique reprenant la superficie des principales contraintes concernant notre commune ;
- ▶ le dossier méthodologique ;
- ▶ le rapport sur les incidences environnementales ;
- ▶ le cadre de référence et son addendum.

11330914 (6) Coût vérité des déchets calculé sur base du budget 2014 -1.777.614

En vertu de l'A.G.W. du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents, l'Office Wallon des Déchets nous invite à communiquer les données nécessaires au calcul du coût-vérité budget 2014 et à approuver ce taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages, calculé sur base du budget 2014, au conseil communal avant le 15 novembre 2013.

Le taux de couverture du coût-vérité des déchets doit se situer entre 95% et 110% pour l'exercice 2014.

PATRIMOINE ET TRAVAUX EXTRAORDINAIRES

11331018 (7) Vente avec charges du bien situé au Fawtay, rue Lelièvre à Poulseur (Comblain-au-Pont), cadastré deuxième division, section D, partie du n° 117 p et 97 m, lots 5 à 20 + zones de voiries du Plan communal d'aménagement dérogatoire du Fawtay approuvé par l'arrêté ministériel du 22 janvier 2008 « approuvant le plan communal d'aménagement n° 1 dit « Fawtay » à Comblain-au-Pont (Poulseur) dont l'élaboration en dérogation au plan de secteur de Liège a été autorisée par arrêté ministériel du 10 décembre 2003 », publié au Moniteur belge le 19 février 2008 et publié par le Bourgmestre le 06 mars 2008 conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale. -2.073.511.2

Le Conseil communal est invité à approuver le cahier des charges et la procédure relative à la vente avec charges du bien situé au Fawtay, rue Lelièvre à Poulseur (Comblain-au-Pont), cadastré deuxième division, section D, partie du n° 117 p et 97 m, lots 5 à 17 + zones de voiries (voirie à créer et sentier).

Etant donné les charges imposées (voiries, équipement), considérant qu'il s'agit de mettre en œuvre un plan arrêté par le Conseil communal, nous sommes dans une procédure d'un marché public.

TRAVAUX

11331019 (8) Dévoisement N654 en rive gauche à Comblain-au-Pont. Adaptation du pertuis du ruisseau du Moulin. Marché de services. -1.811.111

Le projet de dévoiement du pertuis du Ruisseau du Moulin s'inscrit dans les travaux de dévoiement de la route RN654 en rive gauche à Comblain-au-Pont.

Le marché de service s'inscrit dans le cadre du marché conjoint dont la convention a été établie par le SPW-DGO1 pour définir la répartition des responsabilités et prise en charge entre les différents Maîtres d'Ouvrage que sont notamment le SPW, l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration (AIDE), la CILE et la Commune.

Le Bureau d'étude GESPLAN a été désigné par l'AIDE pour l'étude et la direction de chantier de l'ensemble des travaux y compris rue du Moulin et de collecte des eaux usées ainsi que pour le déplacement de la conduite d'adduction d'eau.

Complémentaire à cette mission, le SPW-DGO1 a chargé le bureau GESPLAN de réaliser l'ensemble des documents requis pour l'introduction du permis d'urbanisme de l'ensemble des travaux y compris ceux d'adaptation du pertuis du Ruisseau du Moulin.

Le SPW-DGO1 réalisant le collationnement des études réalisées pour compte de chacun des Maîtres d'Ouvrage, il est dès lors nécessaire de désigner un Auteur de projet pour les travaux relatifs au pertuis.

Le marché de service sera attribué à GESPLAN, s'agissant là d'une mission complémentaire à celles confiées par l'AIDE et le SPW-DGO1, le bureau GESPLAN ayant déjà étudié le déplacement du pertuis en fonction de la réalisation du nouvel égouttage et dans le cadre du dossier de permis d'urbanisme.

Les phases du marché de services seront exécutées conformément aux conditions fixées dans la convention 1/62100/08/C004 - 62100/08/G006 liant l'AIDE au Bureau GESPLAN et approuvée en date du 27/03/2013.

Le marché de services est évalué à 5.989,50 € TVAC.

11331021 (9) Projet d'installation d'une microcentrale hydroélectrique à Comblain-au-Pont. Marché de travaux -1.824.11

Dans le cadre du développement durable et dans l'optique de rendre l'administration communale autonome en matière de consommation électrique, la commune de Comblain-au-Pont a mandaté l'intercommunale TECTEO pour l'étude d'un projet hydroélectrique sur la résurgence (réf. ci-dessous) du site du moulin.

Pico-turbine

Dans un but de nouvelle technologie simple et pédagogique, TECTEO désire installer des pico-turbines, avec un montage en lieu et place du batardeau actuel du bassin 2 qui permettrait en augmentant légèrement le niveau dans le bassin 2 d'obtenir une chute d'environ 1,2 m à cet endroit.

Le bassin 2 serait toujours opérationnel et aucuns travaux de génie civil ne viendraient perturber le site.

Les pico-turbines, devront être optimisée pour un débit de 100 l/sec, produiront lors de débits plus élevés de l'ordre de 350 l/sec, ce qui au vu des courbes représentent un peu plus de 60 jours par an en moyenne.

Ces pico-turbines sont composée d'une hélice qui entraine directement un arbre comprenant

des aimants permanents. Elles sont fabriquées dans un matériau plastique armé de fibre de verre et avoir une puissance nominale de 600VA (230V, 50Hz) et un générateur monophasé.

Ces pico-turbines produiraient +/- 1 440 kWh.

Une armoire électrique en fibre de verre serait présente à l'entrée du site et où un espace suffisant est réservé pour la mise en place d'un relais de découplage (à fournir) pour le raccordement des pico-turbines

Turbine BANKI / Cross-flow

La turbine BANKI à admission horizontale serait placée au niveau du ruisseau et posée sur une dalle en béton. L'arrivée d'eau se fera par une conduite en polyéthylène placée dans un carottage du bassin n°1.

La génératrice asynchrone triphasée de 5,5 kW, IP55, sera accouplée par poulie-courroie, et surélevée pour éviter qu'elle ne soit noyée lors des grandes crues.

Cette turbine devra être dimensionnée pour un débit nominal de 250 l/sec, une hauteur de 2,75 m et doit garantir un rendement minimum de 75%.

La turbine comportera 2 vannes (1/2 – 1/2) en fonte pour le contrôle du débit. Elles seront commandées par deux vérins.

La turbine sera fournie avec tous les éléments de raccordement, c'est-à-dire les pièces en chaudronnerie à l'entrée et à la sortie de la turbine.

Un châssis de support mécano soudé sera prévu pour la turbine et la génératrice. Voir croquis.

Le productible assuré par la Banki devra être de 27 900 kWh.

Armoire électrique

Une armoire électrique en fibre de verre entièrement câblée, repérée, étiquetée avec schémas électriques comprenant :

- Partie puissance triphasée avec démarreur progressif pour limitation du courant de

- couplage, contacteur de couplage au réseau, automate de contrôle des séquences de couplage par mesure de vitesse du groupe, afficheur des grandeurs électriques conventionnelles, alimentation et batteries 24V continu, protection auxiliaires de régulation.
- Partie automatisation pour la régulation de débit: automate de gestion d'ouverture des vannes de la turbines et sonde de pression 4-20 mA à la prise d'eau, avec protection de ligne.
- Relais de protection de découplage agréé par le gestionnaire de réseau (mini et maxi tension/fréquence)
- Câblages et accessoires de raccordement de l'armoire au groupe turbogénérateur.
- Un espace pour la mise en place d'un relais de découplage (à ne pas fournir), qui servirait au raccordement d'une autre turbine indépendante de la BANKI.

Le prix estimé est de 82 000 € HTVA ou 99 220 € TVAC

ACTION SOCIALE/LOGEMENT

11331053 (10) Mise à disposition du lieu public pour l'organisation de funérailles non confessionnelles ou laïques ^{-1.858}

Proposition du groupe ECOLO :

Vu les articles 10, 11 et 41 de la Constitution ;

Considérant les missions déjà reconnues aux communes en matière de funérailles et sépultures par les articles L1232-1 à L1232-32 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que lorsque survient le décès d'un(e) proche, certaines familles souhaitent organiser une cérémonie de funérailles en dehors d'un cadre religieux;

Considérant qu'il n'est, toutefois, actuellement pas toujours simple de concrétiser cette volonté, dans la mesure où les lieux mis à disposition ou identifiés à cette fin par les pouvoirs publics sont relativement rares et qu'il en résulte que ces cérémonies doivent alors souvent se tenir dans des conditions qui ne sont pas optimales ;

Considérant qu'il apparaît légitime que les citoyens puissent avoir facilement accès à un tel lieu permettant d'organiser des funérailles non confessionnelles, laïques ou interconfessionnelles sur le territoire de la commune ;

Considérant que la relation privilégiée qu'entretient la commune avec ses citoyens, en raison de sa proximité ;

Demande à la commune de Comblain-au-Pont:

1. D'encourager la commune à identifier, sur son territoire, ou à proximité, le cas échéant en se regroupant avec d'autres communes, un lieu public, aménagé en accord avec l'esprit de tels moments de deuil, qui permettrait d'organiser, pour les personnes qui le souhaitent, des cérémonies de funérailles non confessionnelles, laïques ou interconfessionnelles ;
2. D'aménager ou équiper le lieu public retenu, éventuellement en partenariat avec des acteurs associatifs de terrain ;
3. De contribuer à faire connaître les initiatives afin d'en améliorer l'accès aux personnes intéressées ;

TAXES

11330956 (11) Renouvellement du règlement taxe sur le déchets ménagers -1.713.55

Article 5. Déchets encombrants

La récolte des encombrants sur le territoire communal est confiée à la SCRLFS DURECO, rue de la laiterie 5 à 6941 Tohogne.

Les déchets encombrants sont des déchets volumineux provenant des ménages et y assimilés et dont les dimensions sont telles qu'ils ne peuvent être déposés dans les récipients ordinaires de collecte. Pour plus de détail, se référer à la liste des encombrants que la société DURECO reconnaît.

Le passage de la société se fera à la demande du citoyen au n° de tél 0474/496600. Le service sera facturé directement par la société DURECO.

Article 7 :

- Le traitement de 55kg d'ordures ménagères résiduelles par habitant
- Le traitement de 35kg de déchets organiques par habitant

Article 9 — Principes

La taxe proportionnelle est une taxe annuelle qui varie

e. Selon le poids des immondices mis à la collecte: pour tout kilo de déchets ménagers au-delà de 55kg/habitant et pour tout kilo de déchets organiques au-delà de 35kg/habitant,

f. Selon la fréquence de dépôt des conteneurs au-delà de 30 levées/an,

Cette taxe est ventilée en

- Une taxe proportionnelle au nombre de levées des conteneurs,
- Une taxe proportionnelle au poids des déchets déposés,

Le montant de cette taxe proportionnelle est intégré dans le prix de vente des sacs payants à l'effigie de la Commune et/ou d'INTRADEL pour les ménages ayant obtenu une dérogation sur base de l'article 13 du présent règlement.

Article 11— Montant de la taxe proportionnelle

d. Les déchets issus des ménages

- La taxe proportionnelle liée au nombre de levées du/des conteneur(s) est de 0,70 €/levée
- La taxe proportionnelle liée au poids des déchets déposés est de:
 - 0,10€/kg pour les déchets ménagers résiduels jusqu'à 80kg/habitant/an
 - 0,25€/kg pour les déchets ménagers résiduels au-delà de 80kg/habitant/an
 - 0,06€/kg de déchets ménagers organiques.

e. Les déchets assimilés

- La taxe proportionnelle liée au nombre de levées du/des conteneur(s) est de 0,70 €/levée
- La taxe proportionnelle liée au poids des déchets déposés est de
 - 0,13 €/kg de déchets assimilés
 - 0,06 €/kg de déchets organiques.
- La taxe proportionnelle liée au poids des déchets assimilés est réduite à 0,11 €/kg pour les services d'utilité publique de la commune.

Article 13. — Dérogation : Utilisation de sacs

4. Toute personne physique ou morale, dont la propriété occupée pour la résidence ou pour l'activité à caractère lucratif ou non objet de la taxation ne peut techniquement accueillir des conteneurs à puce d'identification électronique, sera autorisée à utiliser des sacs suivant les modalités suivantes :

- Sur proposition du Collège communal

Ou

- Par demande motivée de dérogation à l'usage d'un conteneur à introduire auprès de la Commune, la dérogation est accordée sur décision du Collège communal, la demande devant être introduite au minimum 6 semaines avant entrée en vigueur de la dérogation.

5. Un nombre de sacs calculé sur base de la règle suivante est mis, gratuitement, à la disposition des ménages :

- Isolé: 8 sacs de 60 litres/an
- Ménage de 2 personnes : 16 sacs de 60 litres/an

- Ménage de 3 personnes et plus: 24 sacs de 60 litres/an pour un ménage de trois personnes, majoré de 5 sacs par personne supplémentaire à partir de la 4ème personne
 - Second résident : 16 sacs de 60 litres/an
6. Les sacs utilisés sont des sacs à l'effigie de la Commune et/ou de l'Intercommunale Intradel au prix unitaire suivant, à partir du 1er janvier 2014 :
- 1,50€ pour le sac de 60 litres

PROCÈS-VERBAL

11330867 (12) Procès-verbal de la séance précédente. -2.075.1.077.7
--

-

FINANCES

02303903 (13) Modification de l'horaire du marché de Poulseur -1.824.511.4

Il s'agit de la modification de l'horaire du marché de Poulseur (16h00 à 20h00) préalablement à une relance de celui-ci.

--

--

